

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°02/DÉLIO/2024

RELATIF A :

Prestations événementielles relatives à des activités organisées par le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental, en trois lots :

- Lot n°1 : Restauration des participants aux événements.
- Lot n°2 : Hébergement des participants aux événements.
- Lot n°3 : Communication audio-visuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Project ID : 01001510

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Table des matières

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	4
Article 1: Objet de l'appel d'offres.....	4
Article 2: Consistance.....	4
Article 3: Pièces constitutives du marché.....	4
Article 4: Maitre d'ouvrage.....	4
Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché.....	4
Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché.....	6
Article 7: Domicile du titulaire.....	6
Article 8: Délai d'exécution.....	6
Article 9: Lieux d'exécution.....	6
Article 10: Réajustement des prestations.....	6
Article 11: Nantissement.....	7
Article 12: Nature et caractère des prix.....	7
Article 13: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	7
Article 14: Retenue de garantie.....	8
Article 15: Assurances - Responsabilité.....	8
Article 16: Sous-traitance.....	8
Article 17: Modalités et conditions d'exécution des prestations.....	8
Article 18: Réception des prestations.....	9
Article 19: Modalités de règlement.....	9
Article 20: Pénalités et mesures coercitives particulières.....	10
Article 21: Droits de timbre et d'enregistrement.....	10
Article 22: Lutte contre la fraude et la corruption.....	10
Article 23: Règlement des différends et litiges.....	11
Article 24: Cas de force majeure.....	11
Article 25: Confidentialité et secret professionnel.....	11
Article 26: Promotion de l'emploi local.....	11
Article 27: Résiliation du marché.....	12
Article 28: Dispositions générales.....	12
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES.....	13
Article 29: Normes de qualité.....	13
Article 30: Spécifications et caractéristiques des prestations.....	13
Article 31: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF.....	17

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Directeur National du programme DÉLIO, représenté par Monsieur Mbarki MOHAMED, désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

ET

I. Cas de personne physique

Mr..... (Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Registre de commerce de (Localité) sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....
Ouvert auprès de à.....

II. Cas d'une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de(Localité) Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....
Ouvert auprès de à.....

III. Cas d'un Groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention).....

- **Membre 1 :**

M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de..... à

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-

- **Membre n :**

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de (banque) à

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation des **prestations évènementielles**, relatives à des activités organisées par le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental, en trois lots :

- Lot n°1 : Restauration des participants aux événements.
- Lot n°2 : Hébergement des participants aux événements.
- Lot n°3 : Communication audio-visuelle.

Article 2: Consistance

Les prestations, objet du marché issu du présent appel d'offres, consistent à la prise en charge de :

- La restauration des participants ;
- L'hébergement des participants dans des hôtels **Deux étoiles (2*)** et **Trois étoiles (3*)** ;
- La conception, impression et montage des supports de communication audio-visuelle.

Et ce, suivant les trois lots cités en article 1, ci-dessus.

Toutes les prestations seront détaillées aux clauses techniques, ci-après et quantifiées au bordereau des prix-détails estimatifs.

Article 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché issu du présent appel d'offres par ordre de priorité sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Article 4: Maitre d'ouvrage

Le maître d'Ouvrage est le directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

Article 5: Référence aux textes généraux applicables au marché

Les parties contractantes du marché issu du présent appel d'offres sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- 1) Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

- 2) L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- 3) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- 4) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail.
- 5) La loi n° 69-21 du 5 kaada 1444 (25 mai 2023) modifiant le Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement.
- 6) Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 7) La circulaire n° 1-61-SGG/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux fournitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.
- 8) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc.
- 9) Le dahir N°1-15-05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics.
- 10) Le Dahir N° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 11) La loi N°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003).
- 12) Le Dahir N° 1-85-347 du 20 décembre 1985, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 13) La circulaire n°19/2020 du 9 Rabii II 1442 (25 Novembre 2020) relative à la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics.
- 14) Les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales.
- 15) L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre les dispositions du marché issu du présent appel d'offres et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du marché issu du présent appel d'offres ainsi que les dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics sus-indiqué. Le titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il



estime que la désignation des divers documents est insuffisante, le titulaire est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

Article 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n° 2.22.431 relatif aux marchés publics précité, le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur National du programme DÉLIO.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la livraison. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 7: Domicile du titulaire

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au présent appel d'offres sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché issu du présent appel d'offres.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 8: Délai d'exécution

Le délai de réalisation des trois lots objet du marché issu du présent appel d'offres est de **douze (12) mois** à partir du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Les prestations seront sous une forme **ponctuelle**, à l'occasion des événements organisés par le programme DÉLIO.

Article 9: Lieux d'exécution

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, dans les lieux indiqués par le maître d'ouvrage, relevant du territoire de la **région de l'Oriental**.

Article 10: Réajustement des prestations

Les quantités des prestations à exécuter peuvent être réajustées conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO. **Le titulaire ne peut élever aucune réclamation, ni prétendre à l'indemnité suite au réajustement des prestations.**

Article 11: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du marché, sera opérée par les soins de Mr Le Directeur National du Programme DÉLIO.
2. Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics est Mr le Directeur National du Programme DÉLIO.
3. Les paiements prévus au marché issu du présent appel d'offres seront effectués par Mr le Directeur National du Programme DÉLIO, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement de marché issu du présent appel d'offres, l'administration délivrera au prestataire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

Article 12: Nature et caractère des prix

1. Nature et modalité de définition des prix

En application de l'article 14 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

2. Caractère des prix

En application de l'article 15 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, les prix du marché du présent appel d'offres sont fermes.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH).

Article 13: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

En application de l'article 24 du décret n° 2-22-431 précité et des articles 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à :

Pour le lot n°1 : Dix Mille Dirhams (10 000,00 Dh).

Pour le lot n°2 : Six Mille Dirhams (6 000,00 Dh).

Pour le lot n°3 : Mille Trois Cent Dirhams (1 300,00 Dh).

Le cautionnement définitif de chaque lot est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché, il doit être constitué dans les Trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Article 14: Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-EMO, la retenue de garantie n'est pas prévue, au titre du marché issu du présent appel d'offres.

Article 15: Assurances - Responsabilité

Les risques découlant de l'activité des préposés du titulaire doivent être couverts par une police d'assurance qui doit couvrir :

- Les accidents du travail survenant aux agents du titulaire ;
- La responsabilité civile incombant au titulaire en raison des dommages causés aux tiers, lorsqu'il est démontré que les préjudices résultent d'un fait direct des agents du titulaire.

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du CCAG- EMO approuvé par le décret n°2-01-2332.

Article 16: Sous-traitance

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues par l'article 151 du décret n°2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché issu du présent appel d'offres, il doit notifier au maître d'ouvrage une copie certifiée conforme à l'originale du contrat de la sous-traitance qui précise, notamment, la nature des prestations sous-traitées, l'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse du ou des sous-traitants auquel(s), il a confié l'exécution d'une partie des prestations.

Les prestations qui constituent les lots principaux du marché et qui ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance sont : les prestations de restauration et celles de communication, objet du lot N°1 et du lot N°3.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues aux sous-traitant, au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Article 17: Modalités et conditions d'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations objet du marché, issu du présent appel d'offres, suivant les indications du maître d'ouvrage indiqués en article 9 ci-avant.

Le prestataire est appelé à prendre en charge les prestations objet d'un ou plusieurs lots du présent appel d'offres, qui lui seront communiqués par des **lettres de commande, une semaine** avant la date de chacun des événements.

Lesdites lettres de commande précisent les **quantités** des prestations à exécuter ainsi que les **dates** de leur exécution.

Des légers changements des quantités des prestations peuvent avoir lieu jusqu'à **48 heures** avant la date prévue pour chacun des événements.

Article 18: Réception des prestations

Une réception partielle sera prononcée après exécution des prestations correspondantes à chacun des événements.

Les prestations livrées seront soumises à des vérifications qualitatives et quantitatives, par une commission désignée à cet effet par le maître d'ouvrage, en présence du titulaire, destinées à contrôler la conformité à tous égards des prestations avec les clauses techniques du présent CPS.

L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre les prestations indiquées dans le présent CPS et celles effectivement réalisées, les prestations sont refusées et le titulaire est tenu de **remédier immédiatement, à sa charge**, à toute imperfection ou anomalie constatée.

Chaque réception partielle, fera l'objet d'un procès-verbal, signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

La réception définitive du marché est prononcée en même temps que la dernière réception partielle et fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 19: Modalités de règlement

Le paiement sera effectué sur la base du montant hors taxes, le programme remettra au titulaire une attestation d'exonération de la TVA, sur la base d'une facture Pro forma fournie par le titulaire.

Le règlement sera effectué, à la fin de chaque événement, sur la base d'une facture présentée par le titulaire du marché en application des prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif aux **quantités réellement exécutées.**

Chaque facture doit être accompagnée d'un PV de réception partielle, attestant le service fait et la conformité des prestations au CPS. Elle doit être arrêtée en toutes lettres, signée et approuvée par le titulaire et certifiée exacte par le maître d'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale, ouvert au nom du titulaire, indiqué dans son acte d'engagement, rappelé au préambule du marché issu du présent appel d'offres, et indiqué sur la facture.

Le paiement des sommes dues au titulaire, sera à hauteur des prestations réalisées, modifiées ou complétées, le cas échéant, par les montants des avenants et des pénalités.

Article 20: Pénalités et mesures coercitives particulières

A défaut par le titulaire d'avoir respecté tout planning de réalisation des prestations, prévu par le marché issu du présent appel d'offres, il lui sera appliqué, **pour chaque événement**, une pénalité de **5% (cinq pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant des pénalités viendra d'office en déduction et sans mise en demeure préalable sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appel d'offres.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **10% (dix pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Article 21: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG applicable aux marchés de services, le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 22: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du marché issu du présent appel d'offres.

Article 23: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53, 54 et 55 du CCAG-EMO.

Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le prestataire sera soumis à la juridiction administrative compétente, à Oujda.

Article 24: Cas de force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée en violation des présentes, lorsque le retard dans l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque résultant des présentes aura été causée par un cas de force majeure.

La force majeure sera constituée de tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible ou de toute circonstance ou état de fait indépendant de la volonté et hors du contrôle raisonnable de la partie concernée et notamment, des inondations ou toutes autres conditions climatiques hostiles, des émeutes, troubles ou désordres sauf s'ils sont uniquement attribuables aux employés du contractant.

Si le titulaire invoque un cas de force majeure pour justifier l'inexécution totale ou partielle de l'une de ses obligations aux termes des présentes, il doit le notifier, par écrit, au maître d'ouvrage au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de sa survenance, en fournissant toutes informations utiles s'y rapportant.

En toutes hypothèses, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 25: Confidentialité et secret professionnel

Le Titulaire du marché issu du présent appel d'offres, s'engagera à respecter et à préserver la confidentialité de tout document ou toute information, collectés ou communiqués dans le cadre de la prestation.

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant la durée de la réalisation de cette prestation.

Les droits et obligations du prestataire sont ceux prévus à l'article 50 du CCAG-EMO.

Article 26: Promotion de l'emploi local

Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret n°2-22-431 précité, le prestataire de services s'engage à recourir à la main d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

La main d'œuvre locale est la main d'œuvre issue de la commune, lieu d'exécution ou, le cas échéant, de la Préfecture, de la Province ou de la Région.

Le taux de recours à la main d'œuvre locale est de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

Article 27: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée en cas de non application de l'une des clauses du présent CPS et conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et par le CCAG-EMO.

Article 28: Dispositions générales

Toutes les dispositions relatives au décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et du C.C.A.G-EMO non mentionnés au présent cahier des prescriptions spéciales sont applicables.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 29: Normes de qualité

Les prestations, relatives aux trois lots objet du présent appel d'offres, devront être exécutées avec le plus grand soin, mettant l'accent sur la qualité des services en respectant les normes en vigueur.

Article 30: Spécifications et caractéristiques des prestations

A. Lot N°1: RESTAURATION DES PARTICIPANTS AUX EVENEMENTS

Le choix des menus et leur consistance devra être **validé** par le maître d'ouvrage **quarante-huit (48) heures**, préalablement à chacun des événements.

I. Définition des prix

Les compositions indicatives des repas doivent être comme suit :

Prix n° A.1: Pause-café matinée

La pause-café matinée doit être constitué de :

- **Boissons** (café, thé, eau minérale, Jus d'orange naturel et jus de fruit frais).
- **Viennoiseries, gâteaux prestige** (à l'amande).
- **Fruits secs** (amandes, noix, pistaches ...)

Payé au nombre de personnes.

Prix n° A.2: Pause-café soirée

La pause-café soirée doit être constituée de :

- **Boissons** (café, thé, eau minérale).
- **Gâteaux marocains.**

Payé au nombre de personnes.

Prix n° A.3: Déjeuner de première journée, à base du poulet rôti

Le déjeuner de la première journée, de chacun des événements, doit être composé de :

- **Variété de salades consistante.**
- **Plat principal** : poulet rôti, avec garniture.
- **Desserts** : Fruits de saison.
- **Boissons** : Eau minérale et boissons gazeuses.

Payé au nombre de tables.

Prix n° A.4: Déjeuner de deuxième journée, à base de tajine aux viandes de bœuf

Le déjeuner de la deuxième journée doit être composé de :

- **Variété de salades consistante.**
- **Plat principal** : Tajine aux viandes de bœuf, avec garniture.
- **Desserts** : Fruits de saison.
- **Boissons** : Eau minérale et boissons gazeuses.

Payé au nombre de tables

Prix n° A.5: Déjeuner de troisième journée, à base de Pastilla au poulet et amandes

Le déjeuner de la troisième journée doit être composé de :

- **Variété de salades consistante.**
- **Plat principal** : Pastilla au poulet et amandes, avec garniture.
- **Desserts** : Fruits de saison.
- **Boissons** : Eau minérale et boissons gazeuses.

Payé au nombre de tables.

II. Condition d'exécution des prestations

Les prestations de restauration, objet du premier lot du présent appel d'offres, devront être exécutées en respectant les conditions décrites ci-dessous :

1. Préparation des repas

Les repas devront être préparés conformément aux normes d'hygiène et de sécurité sanitaire en vigueur.

2. Approvisionnement en denrées alimentaires

Le titulaire est tenu de s'approvisionner en produits alimentaires uniquement auprès des entités agréées ou autorisées par l'ONSSA sur le plan sanitaire conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Toutes denrées alimentaires destinées à l'utilisation dans le cadre des prestations, objet du présent CPS, doivent impérativement répondre à tout moment aux normes d'hygiène et de salubrité régies par la législation en vigueur en termes de provenance, transport, livraison et réception, jusqu'à la consommation finale.

3. Sélection des ingrédients

Le titulaire s'engage à utiliser des **ingrédients frais et de haute qualité** pour la préparation des repas, en privilégiant les produits locaux et de saison lorsque cela est possible.

4. Présentation et service des plats

Les repas devront être livrés **à l'heure convenue** et dans des conditions optimales, en veillant à ce qu'ils soient **chauds** et prêts à être consommés.

Le service des repas doit être assuré moyennant des matériels de présentation des repas de premier choix et de bonne qualité, d'une manière attrayante et soignée, avec une attention particulière portée à la présentation visuelle et à la qualité de la mise en place.

Le prestataire doit affecter, à sa charge, le personnel nécessaire en effectif et en qualification pour assurer la fluidité du service de la restauration.

5. Disposition spatiale

La disposition des buffets doit permettre une circulation fluide des convives.

6. Gestion des déchets

Le Titulaire sera responsable de la gestion appropriée des déchets alimentaires, en suivant les normes de tri et de recyclage en vigueur, contribuant ainsi à la durabilité environnementale.

B. LOT N°2 : HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS AUX EVENEMENTS

Le titulaire du marché devra procéder aux réservations et attributions des chambres au profit des personnes dont la liste détaillée sera communiquée par le maitre d'ouvrage.

Le titulaire du marché devra fournir la liste des hôtels proposés au maitre d'ouvrage pour **validation**.

Prix n° B.1 : Hébergement, en semi pension, dans des hôtels TROIS étoiles (3*)

Ce prix englobe la prise en charge de l'hébergement en chambre single, demi-pension, dans des hôtels **TROIS étoiles (3*)**.

Payé à la nuitée.

Prix n° B.2 : Hébergement, dans des hôtels DEUX (2) étoiles

Ce prix rémunère la prise en charge de l'hébergement en chambre single, dans des hôtels **DEUX étoiles (2*)**.

Payé à la nuitée.

C. LOT N°3 : COMMUNICATION AUDIO-VISUELLE

Le prestataire devra présenter, trois propositions, pour la réalisation des prestations décrites ci-après, relativement à chacun des événements. Lesdites propositions seront soumises au maitre d'ouvrage pour **validation**.

Le titulaire doit affecter, à sa charge, les techniciens qualifiés nécessaires pour assurer la qualité des prestations de communication audio-visuelle.

Prix n° C.1: Roll up

Ce prix rémunère la conception, impression et fourniture de ROLL UP, **selon les recommandations du maître d'ouvrage**, avec :

- Support : PVC Blanc
- Impression : Quadri Recto
- Type d'impression : **Haute définition HD**
- Dimensions d'affichage : **85 x 200 centimètres**.

Payé à l'unité.

Prix n° C.2: Banderoles

Banderole en PVC, avec **impression HD de 80 Centimètres de large, et 3 mètres de long.**

Payé à l'unité.

Prix n° C.3: Reportage vidéo Full HD et photos professionnelles

Le titulaire est tenu de présenter au maitre d'ouvrage :

- Un Album photo complet des sites de déroulement de chacun des évènements comportant des prises de vue d'ensemble, ainsi que des différentes vues des lieux des événements, **en haute définition HD**. Les photos doivent être enregistrées sous format **JPEG**.
- Reportage vidéo, en **haute définition HD, prête à diffuser**, traitant le thème de

l'évènement, avec :

- Prises de vue d'ensemble, des prises de vue de chaque espace ;
- Témoignages individuels d'une durée **d'une minute au maximum** pour chaque témoignage ;
- Montage professionnel de **haute définition HD**, mixage et capture de son ;
- Durée totale de reportage vidéo : de dix (10) à Vingt (20) minutes ;
- Langues de montage : Français, Arabe.

Le contenu de chacun des reportages et leurs supports doivent impérativement répondre aux normes, éditoriales et techniques, relatives à la diffusion par la SNRT, et à la publication sur le Web.

N.B : Le prestataire utilisera son propre matériel (caméra, logiciels, matériel et fournitures, etc.) et remettra les livrables sur un support numérique.

Les albums photos et les reportages vidéos, créés par le prestataire, doivent être restitués au maître d'ouvrage en format électronique sur disque dur, au plus tard **20 jours** après la clôture de chacun des évènements.

Payé au nombre d'évènements

Prix n° C.4: Blocs notes, chemises à rabat et stylos à bille bleu

Ce prix rémunère la conception, impression et fourniture de Bloc-notes lignés avec reliure spirale, dos carton ultra-rigide, bloc-notes du format A5, de 20 feuilles, type rigide.

Les blocs notes devront être accompagnés des chemises à rabat, imprimés avec logos du programme et de ses partenaires, ainsi que le thème de l'évènement, sur les couvertures, **conformément aux détails du maître d'ouvrage.**

Chaque kit de bloc-notes et chemises rabat doit être livré avec un stylo à bille Blue, de bonne qualité.

Payé au nombre de kits.

Article 31: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Prestations évènementielles relatives à des activités organisées par le Programme de Développement Local Intégré de l’Oriental, en trois lots :

- Lot n°1 : Restauration des participants aux événements.
- Lot n°2 : Hébergement des participants aux événements.
- Lot n°3 : Communication audio-visuelle.

A. Lot N°1 : RESTAURATION DES PARTICIPANTS AUX EVENEMENTS

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
A.1	Pause-café matinée	Personne	2310		
A.2	Pause-café soirée	Personne	160		
A.3	Déjeuner de première journée, à base du poulet rôti	Table de dix personnes	76		
A.4	Déjeuner de deuxième journée, à base de tajine aux viandes de bœuf	Table de dix personnes	75		
A.5	Déjeuner de troisième journée, à base de Pastilla au poulet et amandes	Table de dix personnes	75		
TOTAL HT					
MONTANT TVA (10%)					
TOTAL TTC					

Fait à..... Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

B. LOT N°2 : HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS AUX EVENEMENTS

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
B.1	Hébergement, en semi pension, dans des hôtels TROIS étoiles (3*)	Nuitée	338		
B.2	Hébergement, dans des hôtels DEUX étoiles (2*)	Nuitée	290		
TOTAL HT					
MONTANT TVA (10%)					
TOTAL TTC					

Fait à..... Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

C. LOT N°3 : COMMUNICATION AUDIO-VISUELLE

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT
C.1	Roll up	Unité	25		
C.2	Banderoles	Unité	13		
C.3	Reportage vidéo Full HD et photos professionnelles	Evénement	7		
C.4	Blocs notes, chemises à rabat et stylos à bille bleu	Kit	510		
TOTAL HT					
MONTANT TVA (20 %)					
TOTAL TTC					

Fait à..... Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

Appel d'offres Ouvert National n° 02/DÉLIO/2024

Appel d'offres ouvert National sur offres de prix n° 02/DÉLIO/2024 en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et l'al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet : Prestations évènementielles relatives à des activités organisées par le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental, en trois lots :

- Lot n°1 : Restauration des participants aux événements.
- Lot n°2 : Hébergement des participants aux événements.
- Lot n°3 : Communication audio-visuelle.

Pour le concurrent :

Pour le Programme DÉLIO : *PZ*

Mohamed MBARKI
Directeur National